



Connecter les énergies d'avenir



**La restriction mutualisée:
un mécanisme
de dernier recours**

+ La restriction mutualisée est le mécanisme de dernier recours pour gérer les limites

Mérit order des mécanismes retenus pour la gestion des limites résiduelles du réseau (délibération de la CRE du 26/10/2017) :

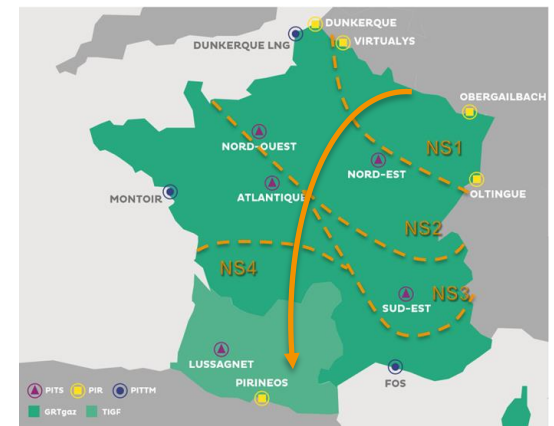
1. Accords avec les opérateurs adjacents

2. Interruption des capacités interruptibles en J-1 et en J

3. Non-commercialisation des capacités non-souscrites en J-1 et J

4. Spread localisé : appel au marché

5. Restriction mutualisée des nominations : dernier recours



+ Restriction mutualisée: les grands principes

En dernier recours, en cours de journée, uniquement en cas de non efficacité de l'appel au marché via le spread localisé

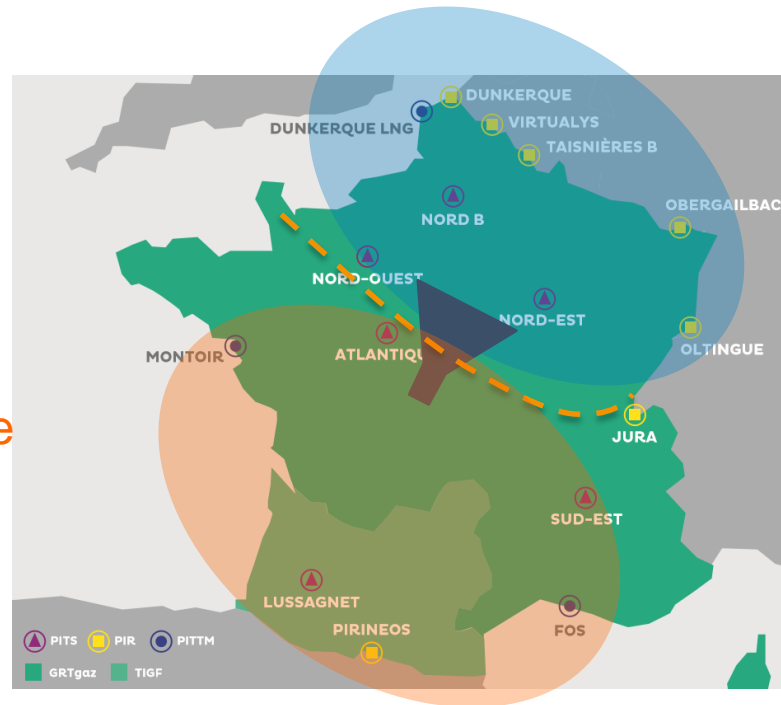
C'est une interruption partielle des capacités fermes :

- Au pro rata des capacités souscrites
- Mutualisée sur un groupe de points appelé **superpoint**, pour laisser de la flexibilité aux expéditeurs

Pas de compensation financière pour la mise en œuvre de ce mécanisme

+ La restriction mutualisée s'applique prioritairement à l'aval de la limite 1/2

Soit le flux de sortie est réduit en restreignant les sorties en aval de la limite



Soit le flux d'entrée est réduit en restreignant les entrées en amont de la limite

→ L'expéditeur est alors déséquilibré et doit se ré-équilibrer de l'autre côté de la limite

Le choix a été fait d'interrompre les capacités en **aval** de la limite dès que possible, de manière à limiter l'impact sur le prix du PEG
(délibération de la CRE du 26/10/2017)

+ La restriction mutualisée s'applique prioritairement à l'aval de la limite 2/2

Au-delà de certains niveaux de consommation, restreindre à l'aval ne suffit pas à résoudre certaines limites. La restriction mutualisée sera alors appliquée à l'amont.

A titre indicatif, application à l'aval ou l'amont de la restriction mutualisée en fonction des limites et des niveaux de consommation:

Consommation France (TWh/j)	Été à hiver doux (consommation < 1,75 TWh/j)	Hiver moyen à froid (consommation entre 1,750 et 2,8 TWh/j)	Hiver très froid (consommation > 2,8 TWh/j)
NS1	Amont		
NS2 et NS3	Aval	Amont	
NS4	Aval		Amont

Période de maintenance
(été et intersaison)



Connecter les énergies d'avenir

grtgaz.com